



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L' AISNE

CABINET

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRETE**

**listant les documents utiles à  
l'établissement de l'état des risques  
de la commune de Plomion**

**LE PREFET DE L' AISNE**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de **PLOMION** fait partie du plan de prévention du risque inondation des vallées de la Serre et du Vilpion approuvé le 23 mai 2008 pour le secteur Vallée du Vilpion. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 23 mai 2008
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

**Article 2 :**

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé

**Article 3 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le - 3 JUIL. 2008

Pour le Préfet et par délégation :

*Le Sous-Préfet,*

*Directeur de Cabinet*



**Sylvain HUMBERT**



## ***PLOMION***

<b>type de catastrophe</b>	<b>début</b>	<b>fin</b>	<b>arrêté</b>	<b>parution au JO</b>
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999